

AR 2024-056

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX

07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-056

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 17 - En agglomération - Grande Rue

Commune de PRÉAUX,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. BELIANDO Jean-Charles de L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics – EVTP – 07100 BOULIEU LES ANNONAY et de l'Entreprise BADIN TP 13 rue du 02 septembre 1944 – 07340 LIMONY, pour les travaux de réfection de la chaussée et réseaux.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux " Aménagement de la Traverse du Village" - Route Départementale 17 - en agglomération - 07290 PRÉAUX –, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Route départementale 17 - en agglomération – Grande Rue - 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Réglementation de circulation :

- Interdiction permanente de traversée du village à la **circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7.5 tonnes du 03/07/2024 au 20/12/2024.**
- Circulation alternée par feux tricolores aux véhicules légers **03/07/2024 au 20/12/2024 sur la traverse d'agglomération.**

AR 2024-056

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette réglementation une déviation pour **les poids lourds** sera mise en place :

- ✓ Intersection D115/D17, lieu-dit Deygas-Ruas, depuis Saint-Félicien Vaudevant vers Annonay par Satillieu
- ✓ Intersection D578/D17 lieu-dit, Les Gauds, depuis Annonay vers Saint-Félicien par Saint Jeure d'Ay - Saint Victor

Pendant la durée de cette réglementation une déviation pour **les véhicules légers** sera mise en place de façon intermittente par le Chemin de la Meule et le Chemin de Préforel.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Les personnes chargées des travaux.

Le bénéficiaire

Copie sera adressée à :

- M. ou Mme les responsables des Transports scolaires (Région AURA)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien
- M. le Directeur du SDIS07
- Mmes ou MM. les maires des communes de Satillieu, Lalouvesc, Saint Romain d'Ay, Quintenas, Ardoix, Saint Jeure d'Ay, Saint Victor, Saint-Félicien et Vaudevant
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
- Mme la Directrice de la délégation Nord Ardèche de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Ardèche
- M. Didier Vallon, opérateur Gestion Domaine Public / OA DR/TN Annonay
- Mme la Directrice de l'Ecole Publique de Préaux
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay (service ordures ménagères)
- M. le Directeur de la fromagerie de la Drôme de Saint-Félicien (collecte de lait)
- M. Vladimir Bouzin, chargé d'opérations SDEA
- M. Damien Véron, chargé d'opérations syndicat des eaux Cance- Doux

Fait à PRÉAUX, le 28 juin 2024



Le Maire,

Christian ROCHE

P.J : Plan de la déviation

